AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE VAR

54 Chemin du Carréou
83480 PUGET SUR ARGENS
Tel : 0972552299
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Agence AGORA Richard Bougerie
20 rue Voltaire
93100 MONTREUIL

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

RÉFÉRENCE

Reference : 002LF002103
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 14/09/2018
Reférence mandataire :
Appartement-cave-Ajaccio

DÉSIGNATION DU BIEN

Appartement en RDC + cave
Chapelle des Grecs - Résidence des Îles - Route des Sanguinaires - Le Chambord

PROPRIÉTAIRE

Agence AGORA Richard Bougerie
20 rue Voltaire
93100 MONTREUIL

Diagnostics

Note de synthèse

AMIANTE : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Absence

DPE

Consommation: 138,96 kWhep/m².an, Emissions GES: 4,27 kgéqCO2/m².an

Energie : C
GES : A

ELECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Présence

ESRIS

Le bien est situé dans une zone à risque. (cf Etat des Servitudes 'Risques' et d'Information sur les Sols)

Présence

LOI CARREZ

Surface Carrez Totale : 111,98 m²
Surface Autre Totale : 94,62 m²

TERMITE

Absence d'indices de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kalotermes) au niveau des abords immédiats.
Absence d'indices de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kalotermes) au niveau du bâti.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

ADRESSE DU BIEN

Adresse : napelle des Grecs - Résidence des Îles - Route des Sangu
CP - Ville : 20090 AJACCIO
Référence client : Appartement-cave-Ajaccio
Rapport émis le : 14/09/2018
Désignation : Habitation (Partie privative d immeuble collectif) - Appartement en RDC + cave

SOMMAIRE

Rapport	Annexes	
A - Désignation de l'immeuble	Plan de repérage technique	3 pages
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	Reportage photographique	Sans objet
C - Opérateur de repérage	Etat de conservation des matériaux de la liste A	Sans objet
D - Personne autorisant l'émission du rapport	Etat de conservation des matériaux de la liste B	Sans objet
E - Listes des locaux visités	Fiche d'identification et de cotation des prélèvements	Sans objet
F - Conclusion(s) du rapport de mission		
G - Commentaires et réserves	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire	Sans objet
H - Locaux ou parties de locaux non visitées	Documents	1 page
I - Rapports précédemment réalisés		
J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention		
K - Périmètre de repérage		
L - Conditions de réalisation du repérage		
M - Grille de résultat du repérage		
N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire		
N1 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes		
O - Recommandations générales de sécurité		
P - Informations complémentaires		

PRÉSENCE D'AMIANTE Non

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : Chapelle des Grecs - Résidence des Îles - Route des Sanguinaires - Le
Batiment : NC
Etage : NC
Références client : Appartement-cave-Ajaccio
N° de lot : Non communiqué - Non communiqué
Descriptif sommaire : Appartement en RDC + cave

Date de construction ou permis de construire : Avant 1900
Fonction du bâtiment : Habitation (Partie privative d immeuble collectif)

B - PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Agence AGORA Richard Bougerie
20 rue Voltaire
93100 MONTREUIL

Donneur d'ordre :
Agence AGORA Richard Bougerie
20 rue Voltaire
93100 MONTREUIL

Date commande : 14/09/2018
Date repérage : 14/09/2018
Représentant du donneur d'ordre : Agence AGORA
Rapport émis le : 14/09/2018

C - OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Société & Siret : AC Environnement - 441355914
Nom prénom : PRIMAUX Romain
Certification n° : CPDI 3823 V007
Délivré le : 01/01/2017
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia – Bat – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire

D - PERSONNE AUTORISANT L'ÉMISSION DU RAPPORT

Nom prénom : MORA Denis
Fonction : Responsable technique
Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (validité début:01/01/2018 - fin:31/12/2018)

E - LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5	Vol 1 (Chambre 1)	APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5	Vol 2 (Cuisine)
APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5	Vol 3 (W.C)	APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5	Vol 4 (Entrée)
APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5	Vol 5 (Salle de bain)	APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5	Vol 6 (Salle d'eau)
APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5	Vol 7 (Chambre 2)	APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5	Vol 8 (Séjour)
CAVE	Vol 9 (Cave)	APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5	Vol 10 (Terrasse)
APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5	Vol 11 (Loggia)		

CONCLUSIONS

F - CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission décrite en entête, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

G - COMMENTAIRES ET RÉSERVES

H - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉS

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant

CONDITIONS DE REPÉRAGE

I - RAPPORTS PRÉCÉDEMENT RÉALISÉS

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet

J - OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission : Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit de la liste A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seu logement ou de partie privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation. Ce rapport vaut également pour la constitution du dossier technique amiante.

Méthodologie : rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique :

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R 1334-23, R 1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une expos à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitula du « dossier technique amiante »

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation travaux, à la démolition.

K - PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repéra et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visité (cf. paragraphe H).

La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste d locaux visités)

L - CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionnné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

LISTE A MENTIONNÉE A L'ARTICLE R 1334-20 COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B MENTIONNÉE A L'ARTICLE R 1334-20	
COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	**PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER**
1. Parois verticales intérieures	
- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton plâtre), coffrage perdu.
- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...)	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	
Portes coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Vides ordures	Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composar	Liste	Réf action	Description	Précision	Ref prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5												
Vol 1 (Chambre 1)										Néant	Absence	
Vol 2 (Cuisine)										Néant	Absence	
Vol 3 (W.C)										Néant	Absence	
Vol 4 (Entrée)										Néant	Absence	
Vol 5 (Salle de bain)										Néant	Absence	
Vol 6 (Salle d'eau)										Néant	Absence	
Vol 7 (Chambre 2)										Néant	Absence	
Vol 8 (Séjour)										Néant	Absence	
Vol 10 (Terrasse)										Néant	Absence	
Vol 11 (Loggia)										Néant	Absence	
CAVE												
Vol 9 (Cave)										Néant	Absence	

N - OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES DU PROPRIÉTAIRE

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétai contre accusé de réception ;

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesur d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possi et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doive conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sc remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADPATÉES AUX BESOIN DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette evaluation consiste a :

a) Controler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 : Cette action corrective consiste a :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'atte prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, le protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 : Cette action corrective consiste a :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit conte de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plu adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

O - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante e un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du cod de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtime et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumon (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemp (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchemen pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bo état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériau utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractè cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits rpéertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définie par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladi (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommatior du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :
- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans de boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vani sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification local des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Le combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie d l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.)
sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de pévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personne de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante li à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d' élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues aupr :
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement e de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).
Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

P - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaq pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risc liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeub

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de v mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5	APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5 - Plan de repérage - Actions menées
	CAVE	CAVE - Plan de repérage - Actions menées

APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002LF002103

Légende

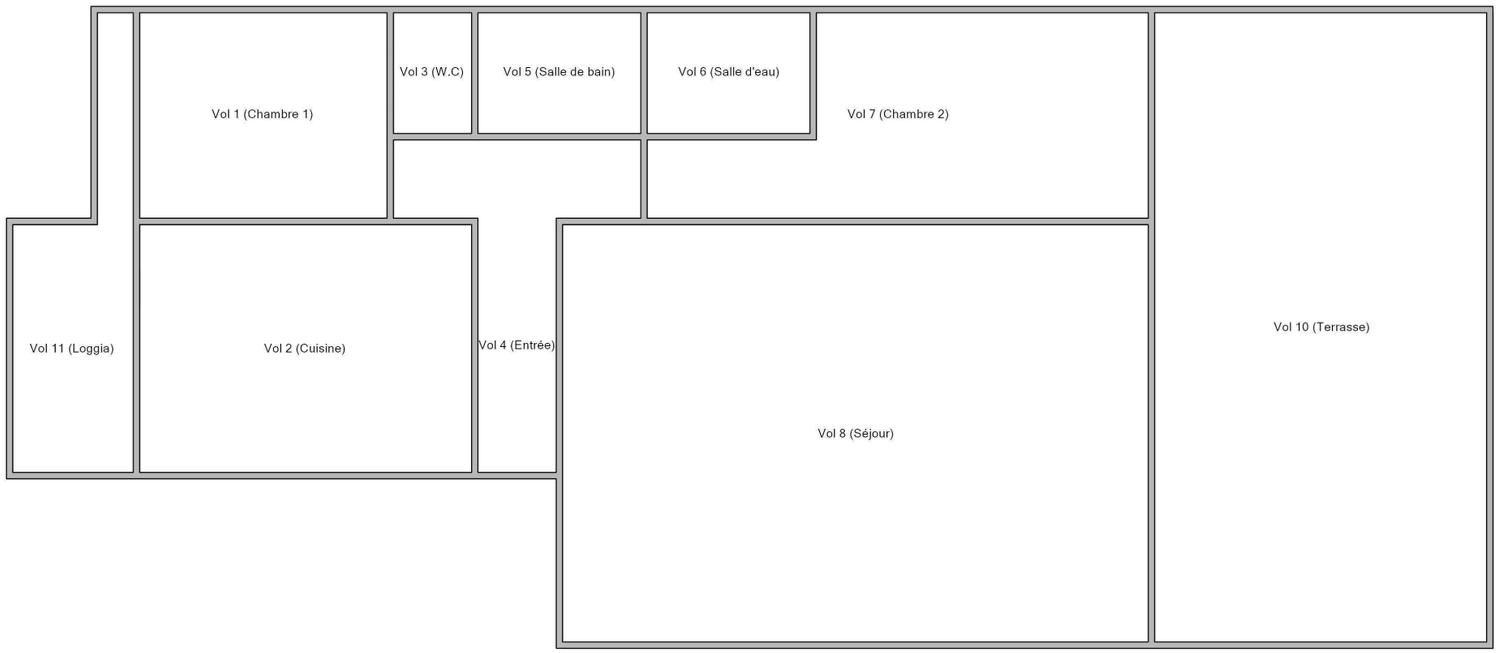

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
Chapelle des Grecs - Résidence des Îles - Route des Sanguinaires - Le Chambord 20090 AJACCIO	Appartement en RDC + cave	14/09/2018	PRIMAUX Romain

CAVE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002LF002103

Légende

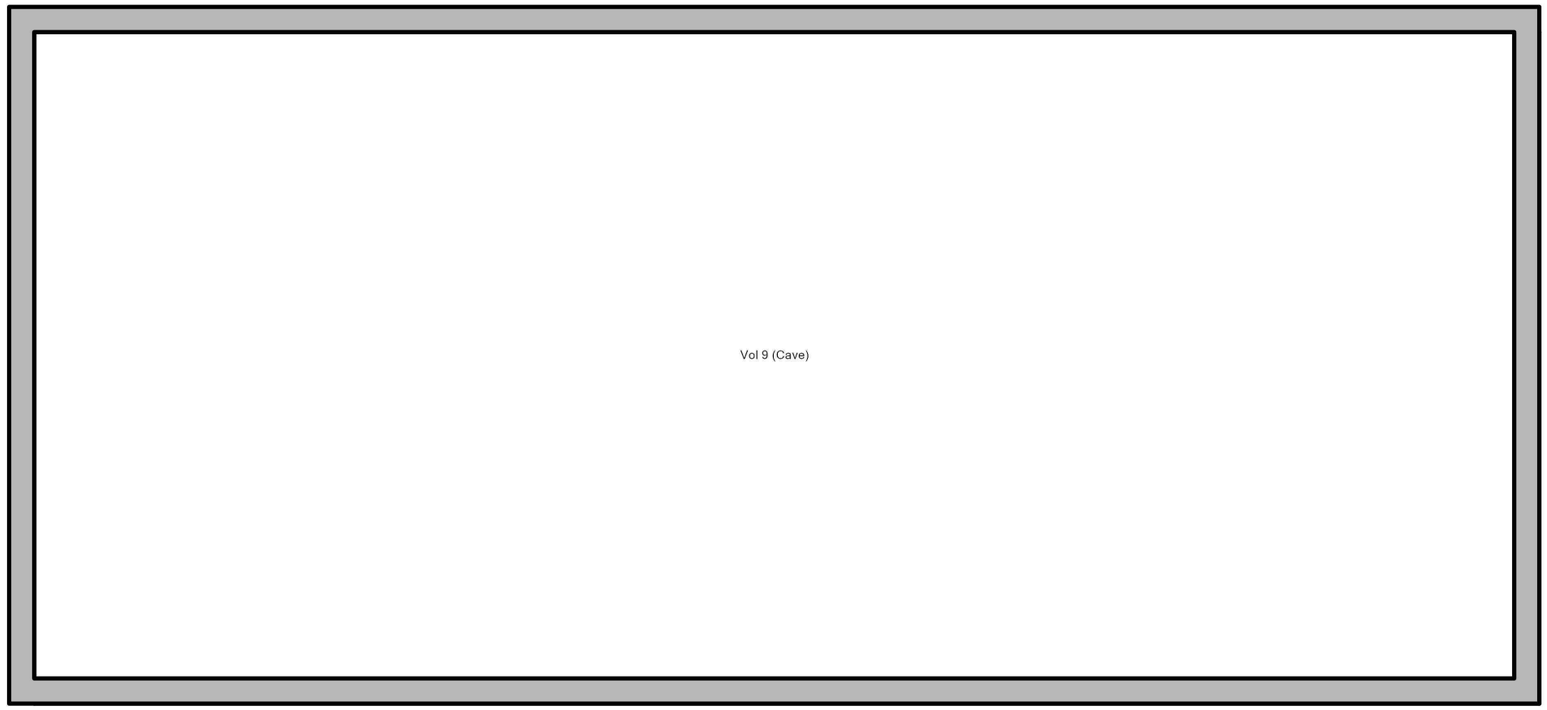

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
Chapelle des Grecs - Résidence des Îles - Route des Sanguinaires - Le Chambord 20090 AJACCIO	Appartement en RDC + cave	14/09/2018	PRIMAUX Romain

Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)
6.1 Vente

FICHE SIGNALETIQUE DU DPE

Numero ADEME : 182AI1000001T
Type batiment : Appartement
Valable jusqu'au 13/09/2028 Date interventior 14/09/2018
Construction 1970 Surface habitable 112 m²
Numero de lot NC Réf mandataire : JHAGO01
Adresse : Chapelle des Grecs - Résidence des Îles - Route des Sanguinaires - Le Chambord 20090
Désignation : Appartement en RDC + cave

Logiciel : Atlante Xpert V2.0 validé ADEME le 24/04/2013
Technicien : PRIMAUX Romain
Signature :

PROPRIETAIRE

Nom : Agence AGORA
Adresse : 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL

PROPRIETAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES

Nom :
Adresse :

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

obtenu par la methode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale - Détail par énergie et par usage en kWhef	Consommation en énergie primaire -Détail par usage en kWhep	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage	1696,18 kWhef de Electricité	4376,16 kWhep	244,25 €
Eau chaude sanitaire	3888,23 kWhef de Electricité	10031,62 kWhep	559,9 €
Refroidissement	448 kWhef	1155,84 kWhep	64,51 €
Consommation d'énergie pour les usages recensés	**6032,41 kWhef d'éléctricité - 448 kWhef de gaz - 448 kWhef de fioul - 448 kWhef de bois - 448 kWhef**	**15563,62 kWhep**	**868,67 € + Abonnement : 114,63 €**

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour les usages recensés
Consommation Conventionnel : 138,96 kWhep/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire) Pour les usages recensés
Estimation des émissions : 4,27 kgéqCO2/m².an

Sur la base d'estimations au logement

Appartement économe

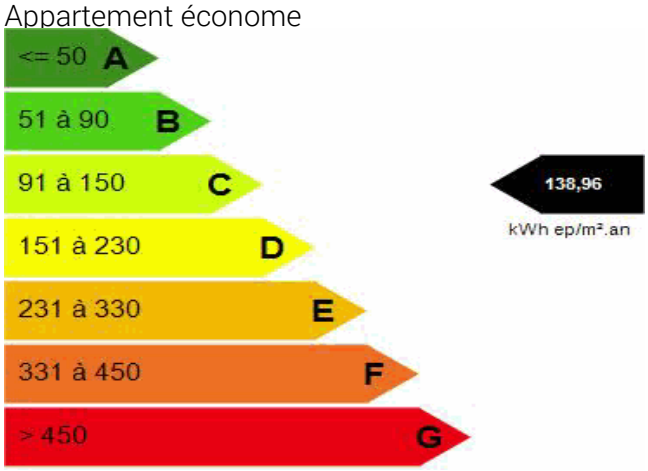

Appartement énergivore

Faible émission de GES

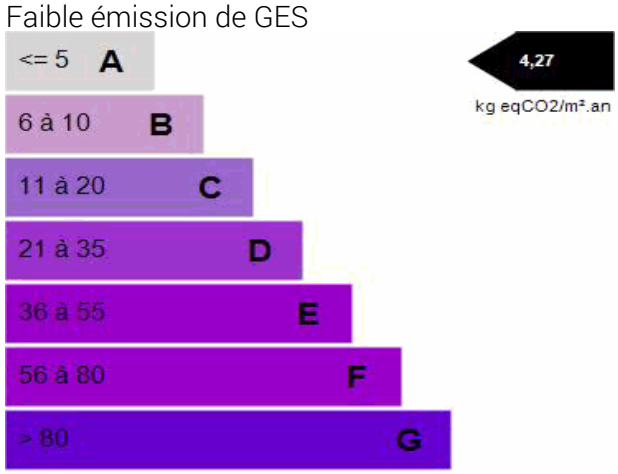

Forte émission de GES

DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

Enveloppe

Mur n°1	Mur en blocs de béton creux - Non isolé
Mur n°2	Mur en blocs de béton creux - Isolé - Année travaux isolation: 1975 - ITI
Mur n°3	Mur en blocs de béton creux - Isolé - Année travaux isolation: 1975 - ITI
Plancher bas n°1	Dalle béton - Etat d'isolation inconnu
Plancher haut n°1	- Dalle béton - Etat d'isolation inconnu - Type de combles : Chauffé
Paroi vitrée n°1	Porte fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métallique à rupture de pont thermique - Volets roulants alluminum - Epaisseur de la lame d'air : 10 mm
Paroi vitrée n°2	Porte fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métallique à rupture de pont thermique - Volets roulants alluminum - Epaisseur de la lame d'air : 10 mm
Paroi vitrée n°5	Porte fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métallique à rupture de pont thermique - Volets roulants alluminum - Epaisseur de la lame d'air : 10 mm
Paroi vitrée n°3	Porte fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métallique à rupture de pont thermique - Volets roulants alluminum - Epaisseur de la lame d'air : 10 mm
Paroi vitrée n°4	Porte fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métallique à rupture de pont thermique - Volets roulants alluminum - Epaisseur de la lame d'air : 10 mm
Porte n°1	Porte bois avec moins de 30% de vitrage simple

Système

Ventilation	Extracteur mécanique sur conduit non modifié de ventilation naturelle existante
Installation n°1	ıstallation de chauffage sans solaire - Générateur n°1 - Electricité - Pompe à chaleur Air/Air - Air soufflé - Régulation sur générateur - Régulation terminale - Réseau aéraulique - année d'installation : 2000 - pas de veilleuse
ECS n°1	Sans ECS solaire - Electricité - Ballon electrique - 200 litres
Climatisation	Climatiseur électrique
	112 m²

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR)
Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Cette consommation est dite conventionnelle car calculée sur des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standards), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaitre des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standards.

Conditions standards

Les conditions standards portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité d'ensoleillement). Ces conditions standards servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaique utilisée dans la

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utiliser en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'éléctroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.

CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION DE L'ENERGIE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

* Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
* Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
* Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une VMC:
* Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BIEN ET DE SES EQUIPEMENTS

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les coûts, économies et temps de retour proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%

Préconisations d'améliorations et conséquences économiques				
Mesure d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort investissement	Economies	Rapidité de retour sur investissement

Légende

Economies:

- Moins de 100 € TTC
- Entre 100 € et 200 € TTC
- Entre 200 € et 300 € TTC
- Plus de 300 € TTC

Effort d'investissement

- Moins de 200 € TTC
- Entre 200 € et 1000 € TTC
- Entre 1000 € et 5000 € TTC
- Plus de 5000 € TTC

Rapidité du retour sur investissement

- Moins de 5 ans
- Entre 5 et 10 ans
- Entre 10 et 15 ans
- Plus de 15 ans

COMMENTAIRES

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire

Certification n° : CPDI 3823 V007 Délivré le 20/09/2016

N° du contrat d'assurance : QBE Insurance 031 0004725 (validité début:01/01/2018 - fin:31/12/2018)

FICHE TECHNIQUE

	Généralité	
Bien	Departement	2A - Corse du Sud
	Altitude	30m
	Zone thermique	Zone 3
	Type de batiment	Appartement
	Année de construction	1970
	Surface habitable	112,00 m²
	Nombre de niveau(x)	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5m
	Nombre de logement	1
	Inertie du lot	Lourde
	Etanchéité du lot	Menuiserie avec joints
	Enveloppe	
Mur n°1	Surface	22,70 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,55
	U (W/m²K)	2
	Materiau	Mur en blocs de béton creux
	Etat d'isolation	Non isolé
	Type isolation	Non isolé
Mur n°2	Surface	21,50 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,8
	U (W/m²K)	1,11
	Materiau	Mur en blocs de béton creux
	Etat d'isolation	Isolation thermique intérieure
	Type isolation	Isolé - Année travaux isolation: 1975 - ITI
Mur n°3	Surface	27,00 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m²K)	1,11
	Materiau	Mur en blocs de béton creux
	Etat d'isolation	Isolation thermique intérieure
	Type isolation	Isolé - Année travaux isolation: 1975 - ITI
Plancher bas n°1	Surface	112,00 m²
	Mitoyenneté	Local chauffé / habitation
	b (Coefficient de réduction)	0
	U (W/m²K)	2
	Materiau	Dalle béton
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	isolation inconnue
Plancher haut n°1	Surface	112,00 m²
	Mitoyenneté	Local chauffé / habitation
	b (Coefficient de réduction)	0
	U (W/m²K)	2,5
	Materiau	Dalle béton

Plancher haut n°1	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Etat d'isolation inconnu
Paroi vitrée n°1	Surface	2,40 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,8
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres coulissante
	Orientation baie	Nord
	Inclinaison	Pente
	Positionnement	En tunnel
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	10
	Gaz de remplissage	Argon ou krypton
	Menuiserie	Métallique à rupture de pont thermique
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,8
	Uw_baie (W/m².K)	3,3
	Type de fermeture	Volets roulants alluminum
	Ujn_baie (W/m².K)	2,7
	U_baie (W/m².K)	2,7
	Type de masque proche	Baie fond de balcon
	caractéristiques du masque proche	3 m
	Type de masque proche	Baie fond de balcon
	caractéristiques du masque proche	3 m
Paroi vitrée n°2	Surface	2,40 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,8
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres coulissante
	Orientation baie	Nord
	Inclinaison	Pente
	Positionnement	En tunnel
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	10
	Gaz de remplissage	Argon ou krypton
	Menuiserie	Métallique à rupture de pont thermique
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,8
	Uw_baie (W/m².K)	3,3
	Type de fermeture	Volets roulants alluminum
	Ujn_baie (W/m².K)	2,7
	U_baie (W/m².K)	2,7
Paroi vitrée n°5	Surface	2,40 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres coulissante
	Orientation baie	Sud

Paroi vitrée n°5	Inclinaison	Pente
	Positionnement	En tunnel
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	10
	Gaz de remplissage	Argon ou krypton
	Menuiserie	Métallique à rupture de pont thermique
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,8
	Uw_baie (W/m².K)	3,3
	Type de fermeture	Volets roulants alluminum
	Ujn_baie (W/m².K)	2,7
	U_baie (W/m².K)	2,7
Paroi vitrée n°3	Surface	2,40 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres coulissante
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Pente
	Positionnement	En tunnel
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	10
	Gaz de remplissage	Argon ou krypton
	Menuiserie	Métallique à rupture de pont thermique
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,8
	Uw_baie (W/m².K)	3,3
	Type de fermeture	Volets roulants alluminum
	Ujn_baie (W/m².K)	2,7
	U_baie (W/m².K)	2,7
Paroi vitrée n°4	Surface	2,40 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres coulissante
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Pente
	Positionnement	En tunnel
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	10
	Gaz de remplissage	Argon ou krypton
	Menuiserie	Métallique à rupture de pont thermique
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,8
	Uw_baie (W/m².K)	3,3
	Type de fermeture	Volets roulants alluminum
	Ujn_baie (W/m².K)	2,7
	U_baie (W/m².K)	2,7

Porte n°1	Surface	1,60 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,55
	U (W/m²K)	4
	Materiau	Porte bois avec moins de 30% de vitrage simple
	Positionnement	Au nu intérieur
	Largeur du dormant (cm)	10 cm
	Etanchéité	Oui
Local non chauffé n°1	Type local non chauffé	Circulation commune avec ouverture directe sur l'exterieur
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre espace non chauffé (m²)	32m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre local non chauffé	Non
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur des locaux chauffés (m²)	25m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur des locaux chauffés	Non
Local non chauffé n°2	Type local non chauffé	Véranda
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre espace non chauffé (m²)	27m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre local non chauffé	Non
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur des locaux chauffés (m²)	12,7m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur des locaux chauffés	Non
Ponts thermiques	Coefficient Porte n°1 / Mur n°1	0,25
	Linéique Porte n°1	5,6 m
	Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n°2	0,19
	Linéique Paroi vitrée n°1	6,4 m
	Coefficient Paroi vitrée n°2 / Mur n°2	0,19
	Linéique Paroi vitrée n°2	6,4 m
	Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n°3	0,19
	Linéique Paroi vitrée n°3	6,4 m
	Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n°3	0,19
	Linéique Paroi vitrée n°4	6,4 m
	Coefficient Paroi vitrée n°5 / Mur n°3	0,19
	Linéique Paroi vitrée n°5	6,4 m
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°1	0,39
	Linéique Plancher bas n°1	3 m

Ponts thermiques	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°2	0,31
	Linéique Plancher bas n°1	9 m
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°3	0,31
	Linéique Plancher bas n°1	12 m
	Coefficient Plancher haut n°1 / Mur n°1	0
	Linéique Plancher haut n°1	3 m
	Coefficient Plancher haut n°1 / Mur n°2	0
	Linéique Plancher haut n°1	9 m
	Coefficient Plancher haut n°1 / Mur n°3	0
	Linéique Plancher haut n°1	12 m
	Système	
Ventilation	Type de ventilation	Extracteur mécanique sur conduit non modifié de ventilation naturelle existante
Installation n°1	Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire - année d'installation : 2000
	Type de chauffage	Générateur n°1 - 2000 - Central
	Energie	Electricité
	Type de générateur principal	Pompe à chaleur Air/Air
	Type de régulation	pièce par pièce
	Type d'émetteur	Air soufflé
	Surface habitable traitée par chaque équipement	112 m²
	Régulation sur générateur	Oui
	Année d'installation des émetteurs	2000
	Veilleuse	Non
ECS n°1	Type d'installation	Sans ECS solaire
	Energie	Electricité
	Type équipement	Ballon electrique
	Position de la production	En volume chauffé
	Isolation du réseau	réseau isolé
	Volume de stockage	200 litres
	Veilleuse	Non
	Alimentation	Heure pleine
Climatisation	Type de climatisation	Climatiseur électrique
	Surface climatisée	112 m²

Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En référence à la norme NFC 16-600. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Commune : 20090 AJACCIO
Adresse : Chapelle des Grecs - Résidence des Îles - Route des Sanguinaires - Le Chambord

Bâtiment :
Numéro d'étage :

Références cadastrales : NC
Numéro(s) de lot(s) le cas échéant : NC

Désignation et situation du lot de (co)propriété

Type d'immeuble : Appartement

Périmètre de repérage : Appartement en RDC + cave

Année de construction : Avant 1900
Année de l'installation : Non communiqué
Distributeur d'électricité : NC

Parties du bien non visitées et justification (le cas échéant) :

NÉANT

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : Agence AGORA Richard Bougerie

Propriétaire de l'immeuble : Agence AGORA Richard Bougerie
Adresse : 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

Nom et prénom : PRIMAUX Romain
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire le 30/03/2016 jusqu'au 29/03/2021.
(Certification de compétence CPDI 3823 V007)

D RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'éléctricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans le démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.;

E CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUE POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

☑ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☑ 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

☑ 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

☐ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

☑ 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs

☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières :

☐ P1/P2 Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative

☐ P3 Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires:

☑ IC Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Libellé et localisations des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre	Correction d'anomalie, Cachet et tampon de l'entreprise
2.	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n 'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ? 30 mA.		
2.	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non relié e à la terre. *absence de terre sur la prise de la cuisine*	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITs de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre :: protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
2.	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. *présence de nombreuses prise type bipolaire*	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITs de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre :: protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
3.	Des CONDUCTEURs ou des APPAREILLAGEs présentent des traces d'échauffement. *douille chantier trace d'echauffement*		
3.	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. *Un pontage est de section insuffisante*		
5.	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. *une prise cassé dans une chambre*		
5.	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. *il manque un cache sur le tableau*		

Domaines	Libellé des informations
IC	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
IC	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
IC	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

F AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Domaines	Points de contrôle	Commentaire
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire est insuffisante.	
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une CONNEXION du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une MASSE et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable .	

Constations diverses :

Domaines	Points de contrôle	Commentaire
Constatation diverse	INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; Il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété.	

G CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installeur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

H EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Objectif des dispositions et risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d' électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Objectif des dispositions et risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d' électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans en cas de vente.
Date de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée à : AJACCIO
Le : 14/09/2018

Signature de l'opérateur :

Cachet de l'entreprise :

SARL AC ENVIRONNEMENT
64 Rue Clément Ader
42153 RIORGES
Tél. 08 00 40 01 00 - Fax 08 25 80 09 54
Siren 441355914

Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

20180914113109062 2

Des CONDUCTEURs ou des APPAREILLAGEs présentent des traces d'échauffement.

20180914113216025 5

L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

20180914113109062 2

L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

20180914113155061 7

Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.

20180914113155061 7

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 002LF002103

Date de réalisation : 14 septembre 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2011236-0003 du 24 août 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Chapelle des Grecs - Résidence des Îles - Route des Sanguinaires - Le Chambord
20090 Ajaccio

Coordonnées géographiques (WGS84)
Longitude : 8.71694
Latitude : 41.90972

Vendeur
Agence AGORA Richard Bougerie

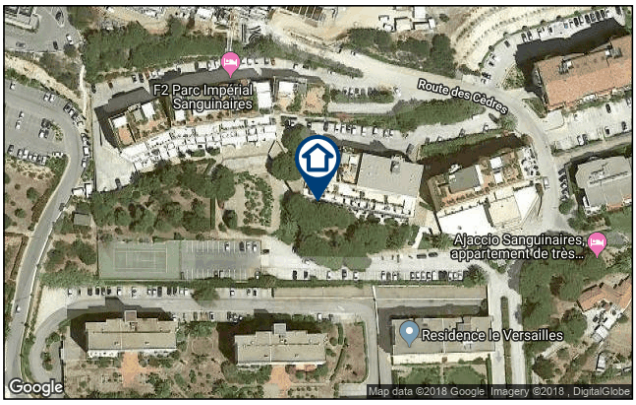

SYNTHESE

A ce jour, la commune d'Ajaccio est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**	**Réf.**
PPRn	Feu de forêt	prescrit	11/01/2007	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit	25/02/2011	non	non	p.4
PPRn	Inondation	approuvé	31/05/2011	non	non	p.5
PPRt	Effet thermique Antargaz	prescrit	28/12/2011	non	non	p.6
PPRt	Effet de surpression Antargaz	prescrit	28/12/2011	non	non	p.6
PPRn	Inondation	révisé	06/09/2002	non	non	p.6
PPRn	Inondation	approuvé	14/09/1999	non	non	p.6
PPRt	Effet thermique GDF	approuvé	27/09/2016	non	non	p.6
PPRt	Effet de surpression GDF	approuvé	27/09/2016	non	non	p.6
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**				**oui**	**-**	**-**

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

SOMMAIRE

Synthèse 1
Imprimé officiel 3
Localisation sur cartographie des risques 4
Procédures ne concernant pas l'immeuble 5
Déclaration de sinistres indemnisés 9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 10
Annexes 11

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011236-0003** du **24/08/2011**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 14/09/2018**

2. Adresse

Chapelle des Grecs - Résidence des Îles - Route des Sanguinaires - Le Chambord

20090 Ajaccio

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** — oui [ ] **non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** — oui [ ] **non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** — oui [ ] **non** [X]

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation [ ] — Crue torrentielle [ ] — Remontée de nappe [ ] — Submersion marine [ ] — Avalanche [ ]
Mouvement de terrain [ ] — Mvt terrain-Sécheresse [ ] — Séisme [ ] — Cyclone [ ] — Eruption volcanique [ ]
Feu de forêt [ ] — autre [ ]

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn — oui [ ] **non** [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés — oui [ ] non [ ]

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** — oui [ ] **non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** — oui [ ] **non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** — oui [ ] **non** [X]

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers [ ] — Affaissement [ ] — Effondrement [ ] — Tassement [ ] — Emission de gaz [ ]
Pollution des sols [ ] — Pollution des eaux [ ] — autre [ ]

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm — oui [ ] **non** [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés — oui [ ] non [ ]

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** — oui [ ] **non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** — oui [ ] **non** [X]

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel [ ] — **Effet thermique** [ ] — **Effet de surpression** [ ] — Effet toxique [ ] — Projection [ ]

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — oui [ ] **non** [X]
L'immeuble est situé en zone de prescription — oui [ ] **non** [X]
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — oui [ ] non [ ]
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — oui [ ] non [ ]

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	**Très faible**
zone 5 [ ]	zone 4 [ ]	zone 3 [ ]	zone 2 [ ]	**zone 1** [X]

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	Faible
zone 3 [X]	zone 2 [ ]	zone 1 [ ]

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui [ ] non [ ]

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui [ ] non [ ] sans objet [X]
aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	Agence AGORA Richard Bougerie	à		le	
Acquéreur		à		le	

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, prescrit le 11/01/2007

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*

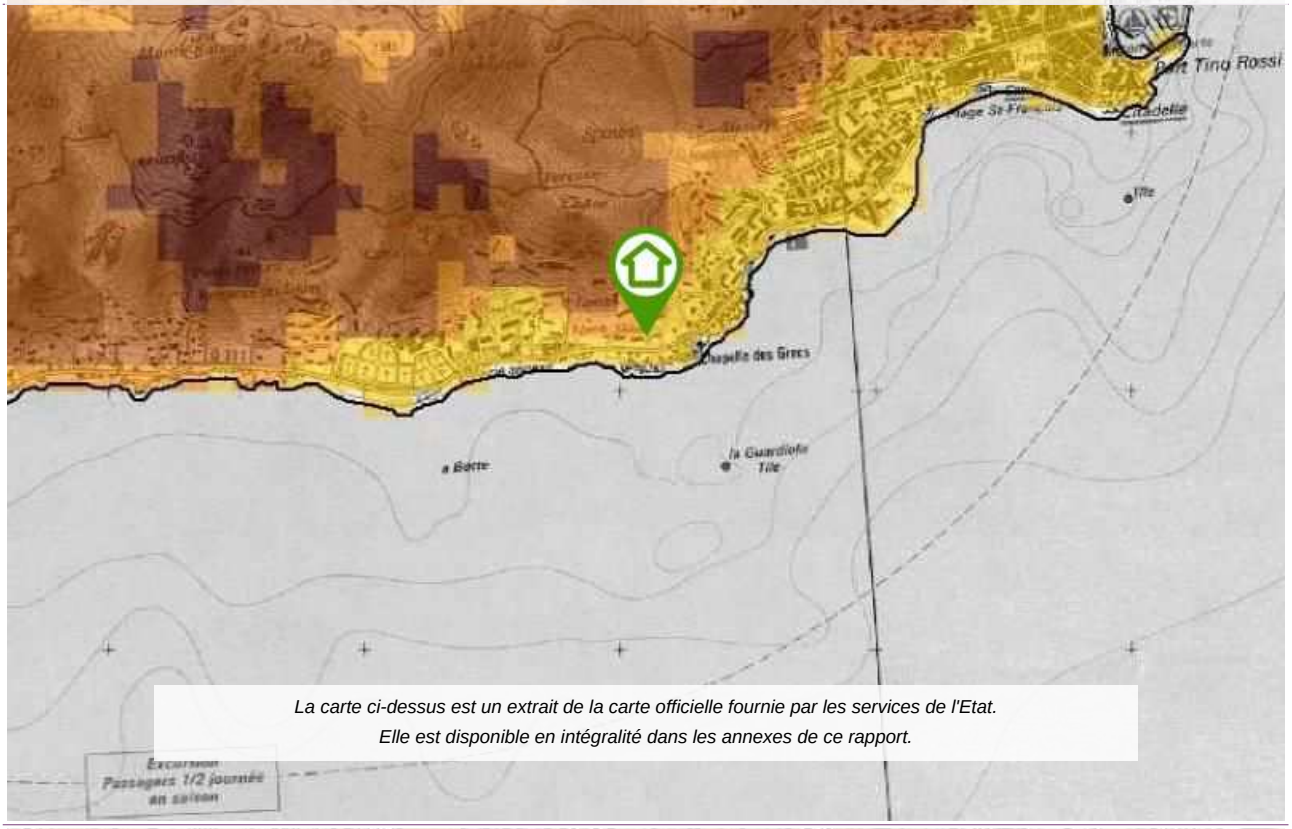

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 25/02/2011

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, approuvé le 31/05/2011

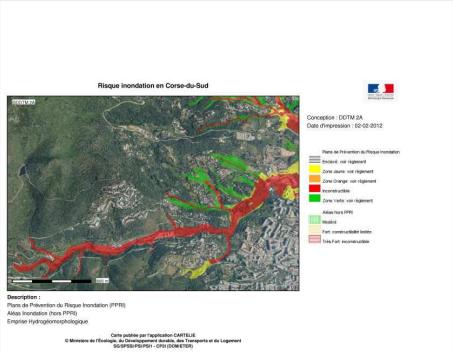

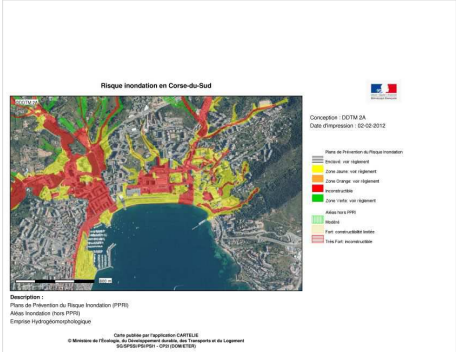

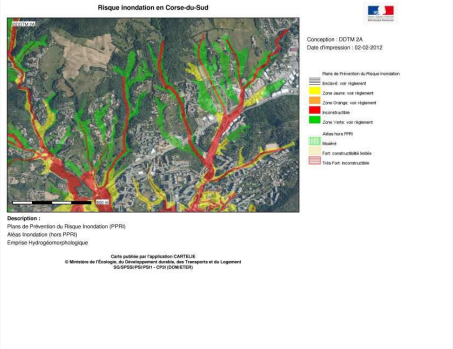

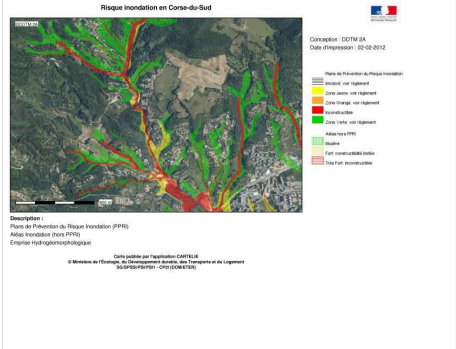

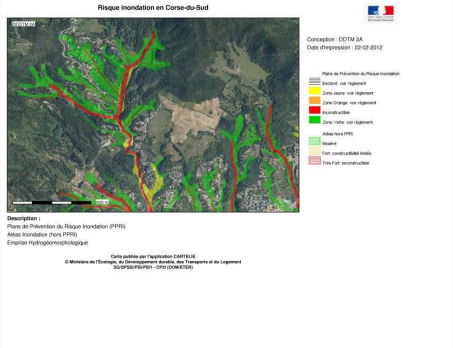

Le PPRt multirisque, prescrit le 28/12/2011

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression

Le PPRn Inondation, révisé le 06/09/2002

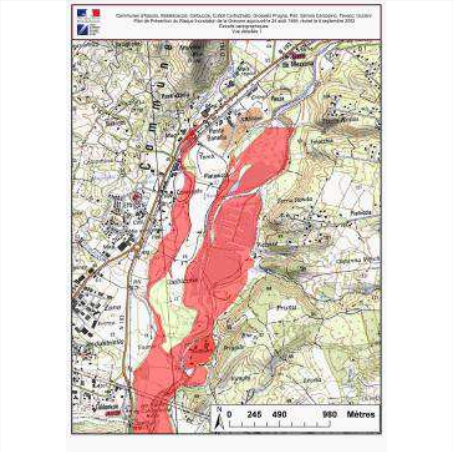

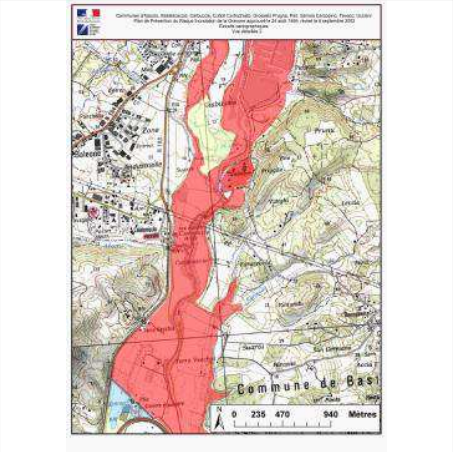

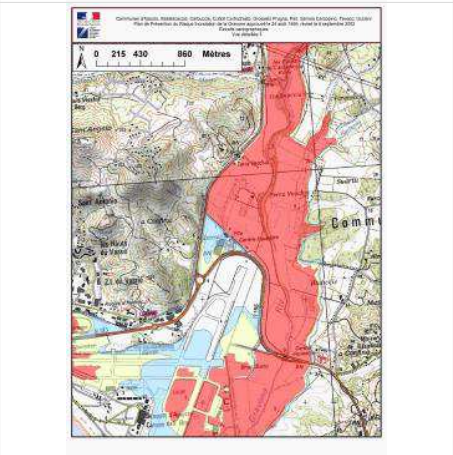

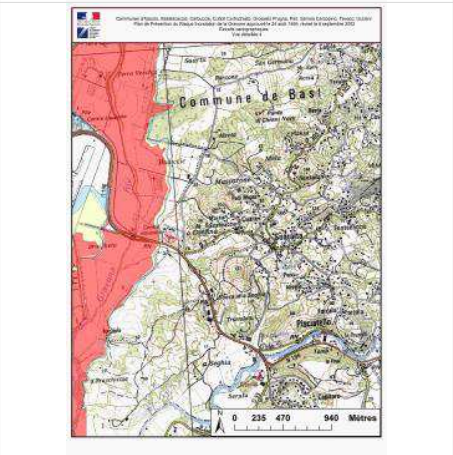

PPRn Inondation, révisé le 06/09/2002 (suite)

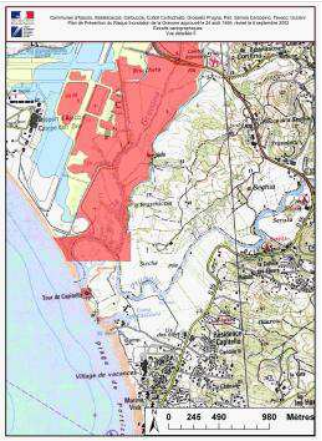

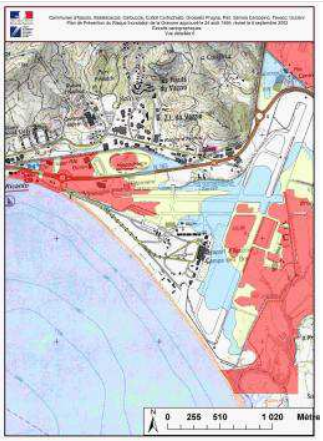

Le PPRn Inondation, approuvé le 14/09/1999

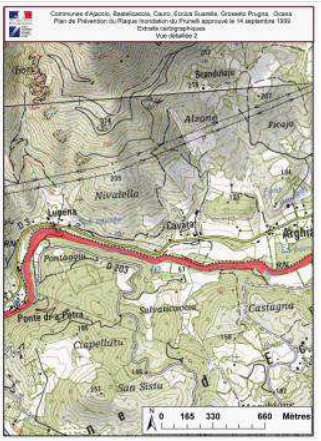

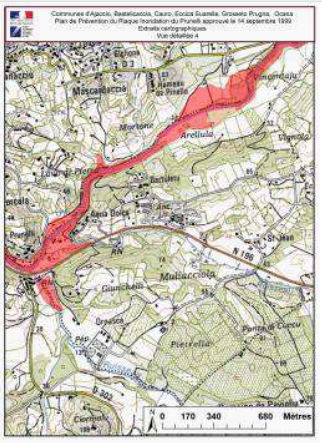

PPRn Inondation, approuvé le 14/09/1999 (suite)

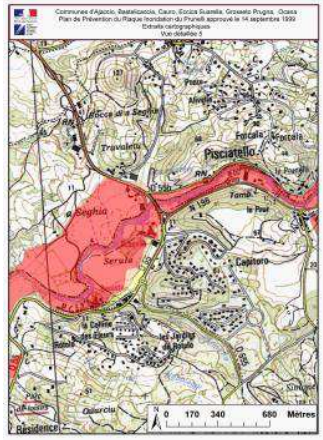

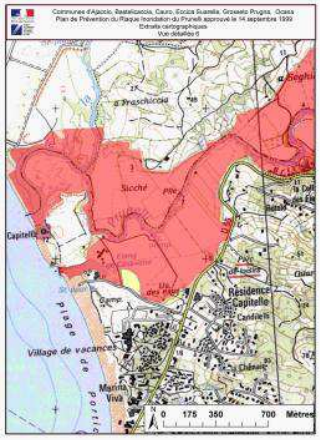

Le PPRt multirisque, approuvé le 27/09/2016

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression

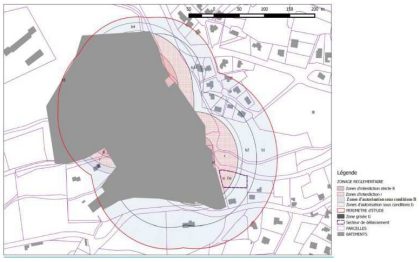

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque (Ajaccio)	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/02/2014	11/02/2014	26/04/2014	☐
Par submersion marine	31/12/2009	01/01/2010	02/04/2010	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/05/2008	30/05/2008	05/07/2008	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	28/12/1999	28/12/1999	19/05/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/1993	07/11/1993	25/06/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/11/1990	26/11/1990	12/06/1991	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1989	26/02/1989	21/06/1989	☐
Par submersion marine	25/02/1989	26/02/1989	06/09/1989	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/11/1984	18/11/1984	10/07/1985	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Ajaccio - Corse-du-Sud
Commune : Ajaccio

Adresse de l'immeuble :
Chapelle des Grecs - Résidence des Îles - Route des Sanguinaires - Le Chambord
20090 Ajaccio
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Agence AGORA Richard Bougerie

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 14/09/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011236-0003 en date du 24/08/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2011236-0003 du 24 août 2011

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, prescrit le 11/01/2007
- Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 25/02/2011
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet du préfet
Service interministériel régional de défense
et de protection civiles

Arrêté n° 2011236-0003 en date du 24 août 2011
Portant modification de l'arrêté n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Considérant qu'en raison de la survenue de phénomènes météorologiques conséquents et de l'évolution des travaux des services de l'Etat en matière de prévention du risque, il y a lieu de procéder à une mise à jour des annexes I et II de l'arrêté préfectoral cité supra ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Les annexes I et II de l'arrêté préfectoral, sus-visé, et la fiche d'information de la commune d'Ajaccio, concernant l'obligation d'information prévue à l'article L.125-5 du code de l'environnement pour les communes soumises aux risques naturels majeurs ou technologiques et celles concernées par des catastrophes naturelles font l'objet d'une mise à jour. Ces documents sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.
Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département .Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé

Frédérique CAMILLERI

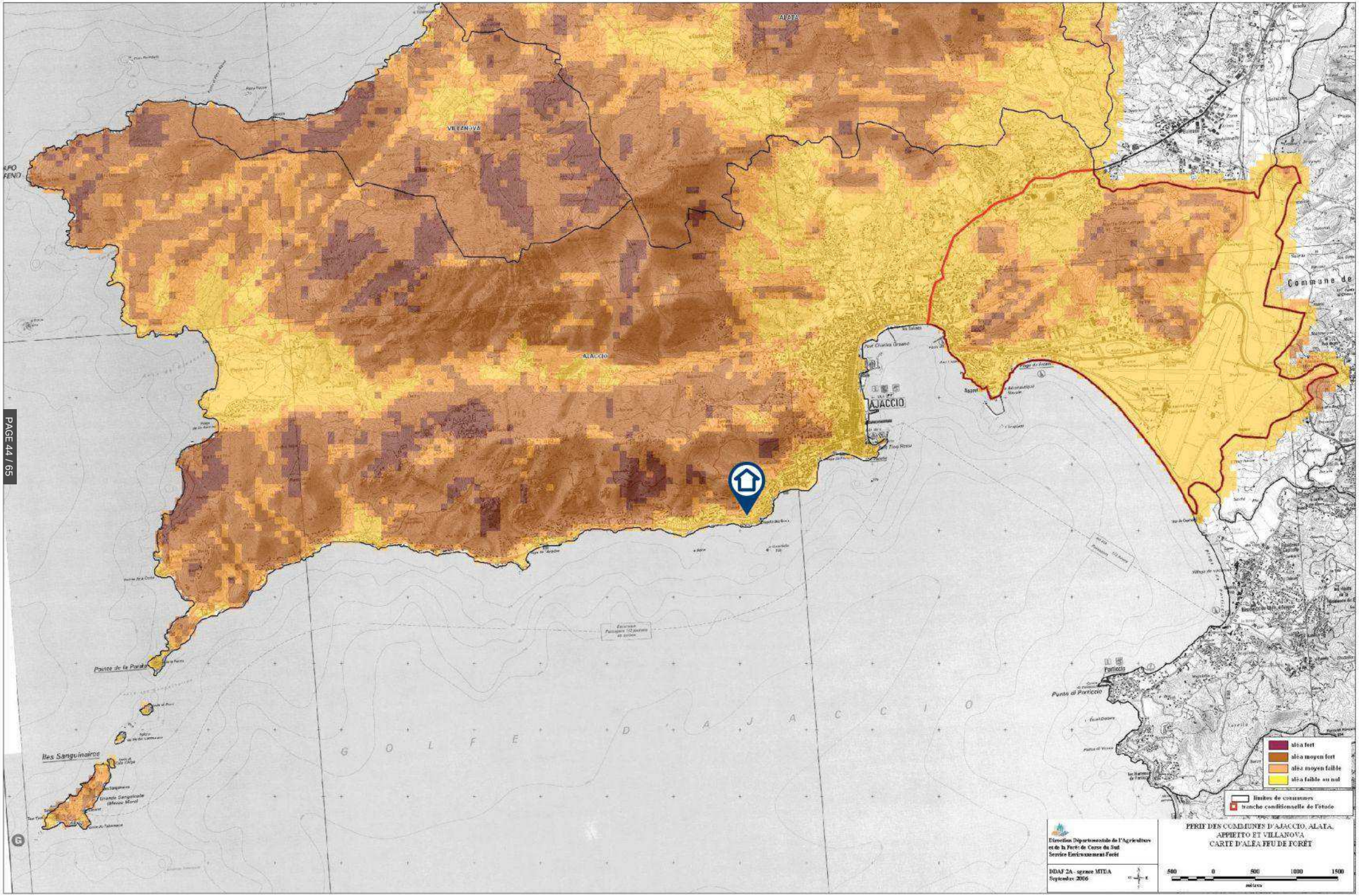
ALATA
VILLANOVA
AJACCIO
Commune de
Pointe de la Parata
Iles Sanguinaires
Punta di Porticcio
Porticcio
G O L F E D ' A J A C C I O
aléa fort
aléa moyen fort
aléa moyen faible
aléa faible ou nul
limites de communes
tranche conditionnelle de l'étude
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Corse du Sud
Service Environnement Forêt
DDAF 2A - agence MTDA
Septembre 2006
PERIF DES COMMUNES D'AJACCIO, ALATA, APPIETTO ET VILLANOVA
CARTE D'ALEA FEU DE FORÊT
500 0 500 1000 1500
mètres

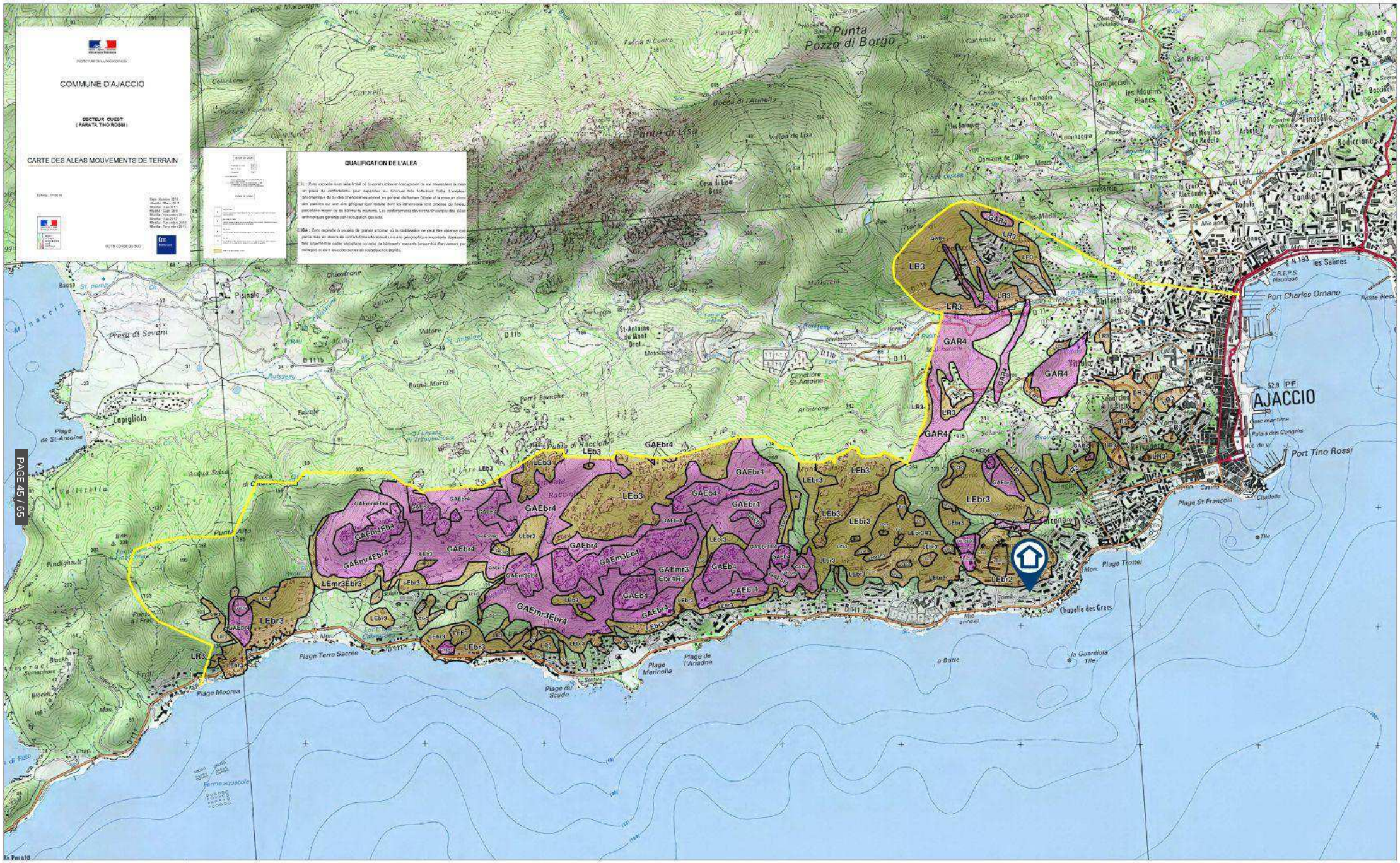
COMMUNE D'AJACCIO
SECTEUR OUEST
(PARATA TINO ROSSI)
CARTE DES ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN
QUALIFICATION DE L'ALEA
AJACCIO
Port Tino Rossi
Port Charles Ornano
Punta Pozzo di Borgo
Punta di Lisa
Capigliolo
Plage de St-Antoine
Plage Terre Sacrée
Plage Moorea
Plage Marinella
Plage de l'Amadine
Plage du Scudo
Plage St-François
Plage Trottel
Chapelle des Grecs
LR3
GAR4
GAEbr4
LEb3
LEbr3
LEbr2
LEmr3Ebr3
GAEmr4Ebr4
GAEm4Eb4
GAEm3Eb4
GAEmr3Ebr4
GAEmr3
Ebr4R3

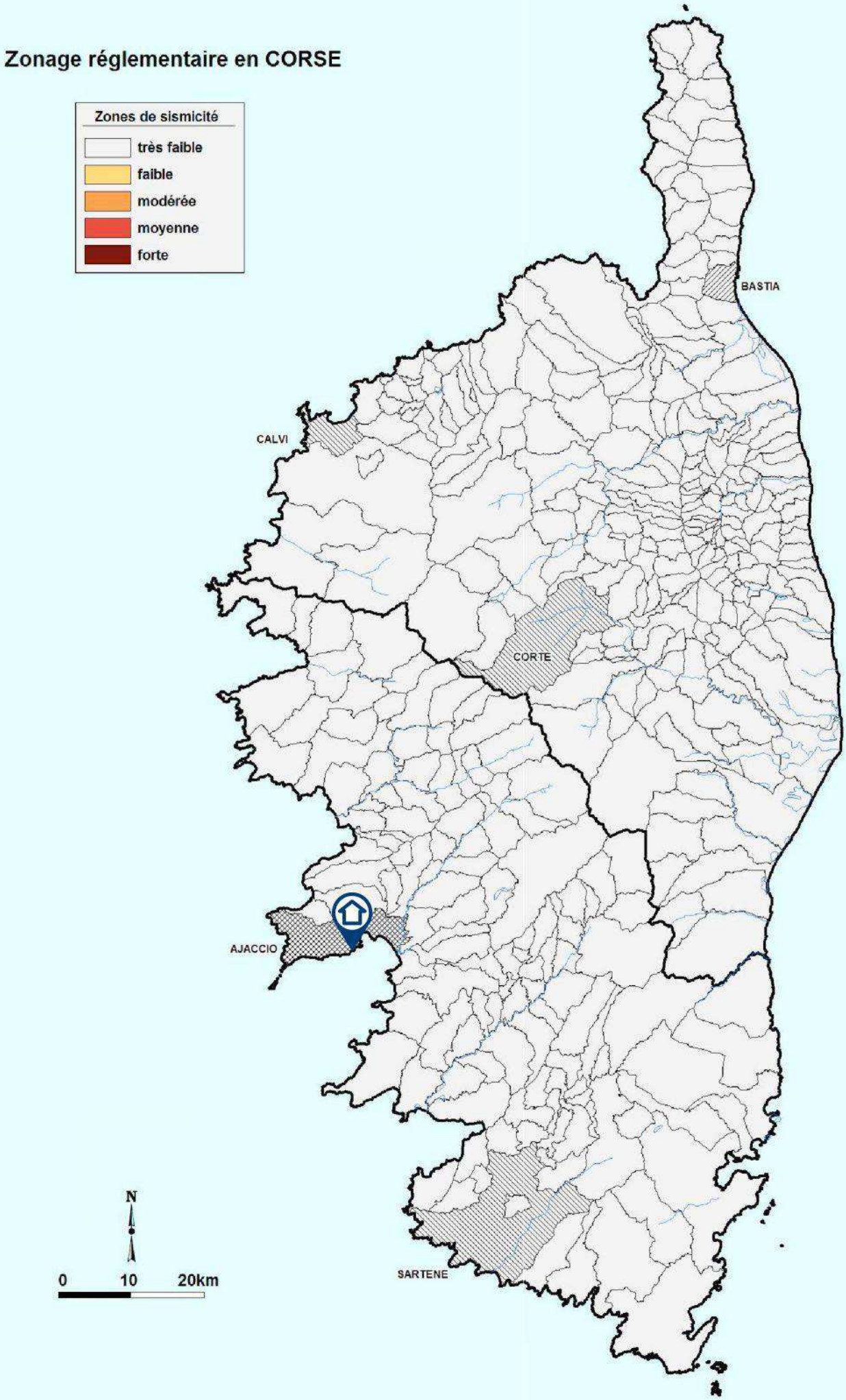
Zonage réglementaire en CORSE
Zones de sismicité
très faible
faible
modérée
moyenne
forte
BASTIA
CALVI
CORTE
AJACCIO
SARTENE
N
0
10
20km

Attestation de superficie privative (Loi Carrez)

Conformément à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996, et modifié par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 (article 15), Article 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié par le décret n°97-532 du 23 mai 1997 et l'article 54 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

ADRESSE DU BIEN

Adresse : ..... napelle des Grecs - Résidence des Îles - Route des Sangu
CP - Ville : ..... 20090 AJACCIO
Référence client : ..... Appartement-cave-Ajaccio
Rapport émis le : 14/09/2018
Désignation : ..... Appartement en RDC + cave

SOMMAIRE

A - Désignation de l'immeuble
B - Propriétaire / Donneur d'ordre
C - Mission
D- Technicien
E - Conclusion
F - Commentaires
G - Définition des surfaces relevées
H -Détail des surfaces par lot
I - Détail des surfaces
J - Identifications des parties privatives n'ayant pu être visitées et justification
K - Documentation transmise

SURFACE CARREZ 111,98 m²

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : Chapelle des Grecs - Résidence des Îles - Route des Sanguinaires - Le Chambord
Batiment : NC
Etage : NC
Références cadastra
N° de lot : Non communiqué
Descriptif sommaire Appartement en RDC + cave

B - PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Agence AGORA Richard Bougerie
20 rue Voltaire
93100 MONTREUIL

Donneur d'ordre:
Agence AGORA Richard Bougerie
20 rue Voltaire
93100 MONTREUIL

C - MISSION

Date de la mission : 14/09/2018
Référence mission : 002LF002103
Référence mandatair Appartement-cave-Ajaccio

D - TECHNICIEN

Nom prénom : PRIMAUX Romain

CONCLUSION

Surface Carrez Totale : 111,98 m²
Surface Autre Totale : 94,62 m²

COMMENTAIRES

G - DEFINITION DES SURFACES

Surface Loi Carrez :

Extrait de l'article 4-1 du décret 67-223 du 17 mars 1967 :

La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Extrait de l'article 4-1 du décret 67-223 du 17 mars 1967 :

Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Surface habitable :

La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logement ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Notes : La présente attestation ne préjuge nullement de la situation juridique des locaux mesurés. Nous n'avons pas eu accèsau règlement de copropriété et à l'état descriptif de division de l'immeuble dans lequel sont situés lesdits locaux. No ignorons donc si la surface mesurée correspond à celle des parties privatives du lot de copropriété tel qu'elle est définie pa loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et par le décret n°97-532 du 23 mai 1997.

H - DÉTAIL DES SURFACES PAR LOT

Lot	Surface Carrez (en m²)	Autre surface (en m²)
NC	111.98 m²	94.62 m²

DÉTAIL DES SURFACES

Localisation	N° de lot	Surface Carrez (en m²)	Autre Surface (en m²)
APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5			
Vol 4 (Entrée)	NC	9.23	0.00
Vol 2 (Cuisine)	NC	14.41	0.00
Vol 8 (Séjour)	NC	42.20	0.00
Vol 1 (Chambre 1)	NC	17.09	0.00
Vol 3 (W.C)	NC	1.70	0.00
Vol 5 (Salle de bain)	NC	4.54	0.00
Vol 6 (Salle d''eau)	NC	3.61	0.00
Vol 7 (Chambre 2)	NC	19.20	0.00
Vol 10 (Terrasse)	NC	0.00	81.82
Vol 11 (Loggia)	NC	0.00	10.88
CAVE			
Vol 9 (Cave)	NC	0.00	1.92

J - IDENTIFICATION DES PARTIES PRIVATIVE N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Localisation	Justification(s)	Remarque(s)
Néant	Sans Objet	Sans Objet

K - DOCUMENTATION TRANSMISE

Néant.

Plan de repérage: APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5 (Loi Carrez)

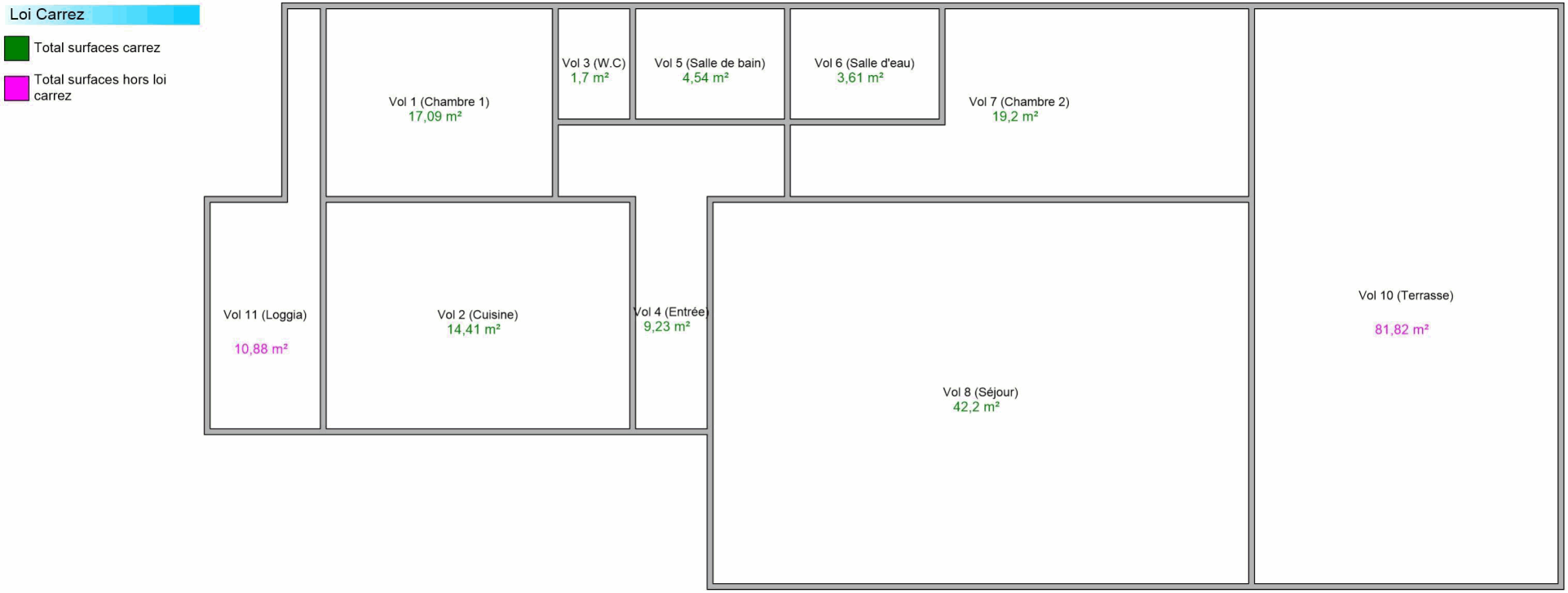

Plan de repérage: CAVE (Loi Carrez)

Loi Carrez

Total surfaces carrez

Total surfaces hors loi carrez

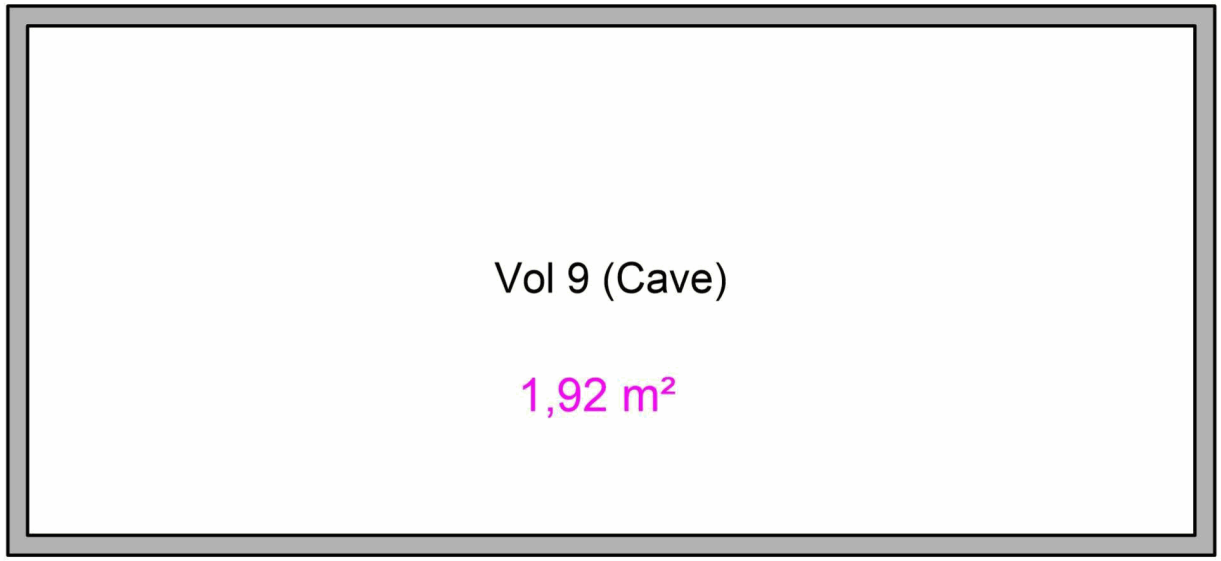

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

A - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse du bien : Chapelle des Grecs - Résidence des Îles - Route des Sanguinaires - Le Chambord 20090 AJACCIO
Bâtiment : NC
Etage : NC
Références cadastrale
N° de lot : Non communiqué - Non communiqué
Désignation : Appartement en RDC + cave

Le bien est situé dans une zone à risque délimitée par un arrêt préfectoral en application de l'article L 133-6 du CCH précisan

B - PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire
Agence AGORA Richard Bougerie
20 rue Voltaire
93100 MONTREUIL

Donneur d'ordre
Agence AGORA Richard Bougerie
20 rue Voltaire
93100 MONTREUIL

Ref donneur d'ordre : Appartement-cave-Ajaccio

C - MISSION

Date de la mission : 14/09/2018
Référence mission : 002LF002103
Référence mandataire : JHAGO01
Heure arrivée : 10:37
Heure départ : 11:20

D - TECHNICIEN

Nom prénom : PRIMAUX Romain
Certification n° : CPDI 3823 V007
Délivré le : 20/05/2016
Délivré par : ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire
Contrat d'assurance : QBE Insurance 031 0004725 (validité début:01/01/2018 - fin:31/12/2018)
Signature :

E - CONCLUSION

Absence d'indices de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kalotermes) au niveau des abords immédiats.
Absence d'indices de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kalotermes) au niveau du bâti.

F - COMMENTAIRES

Néant

G - IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS OU PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Parties d'immeuble bâties visitées	Ouvrages, partie d'ouvrage et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 1 (Chambre 1)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (dormant))	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 1 (Chambre 1)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (ouvrant))	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 1 (Chambre 1)	**Parois** : *Cloison* (Brique)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 1 (Chambre 1)	**Parois** : *Mur* (Ciment + Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 1 (Chambre 1)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 1 (Chambre 1)	**Parois** : *Mur* (ENSEMBLE DES MURS)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 1 (Chambre 1)	**Parois** : *Mur* (Murs enduits)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 1 (Chambre 1)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 1 (Chambre 1)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Faux plafond)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 10 (Terrasse)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (dormant))	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 10 (Terrasse)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (ouvrant))	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 10 (Terrasse)	**Parois** : *Cloison* (Brique)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 10 (Terrasse)	**Parois** : *Mur* (Ciment + Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 10 (Terrasse)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 10 (Terrasse)	**Parois** : *Mur* (ENSEMBLE DES MURS)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 10 (Terrasse)	**Parois** : *Mur* (Murs enduits)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 10 (Terrasse)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 10 (Terrasse)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Faux plafond)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 11 (Loggia)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (dormant))	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 11 (Loggia)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (ouvrant))	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 11 (Loggia)	**Parois** : *Cloison* (Brique)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 11 (Loggia)	**Parois** : *Mur* (Ciment + Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 11 (Loggia)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 11 (Loggia)	**Parois** : *Mur* (ENSEMBLE DES MURS)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 11 (Loggia)	**Parois** : *Mur* (Murs enduits)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 11 (Loggia)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 11 (Loggia)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Faux plafond)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 2 (Cuisine)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (dormant))	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 2 (Cuisine)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (ouvrant))	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 2 (Cuisine)	**Parois** : *Cloison* (Brique)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 2 (Cuisine)	**Parois** : *Mur* (Ciment + Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 2 (Cuisine)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 2 (Cuisine)	**Parois** : *Mur* (ENSEMBLE DES MURS)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 2 (Cuisine)	**Parois** : *Mur* (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 2 (Cuisine)	**Parois** : *Mur* (Murs enduits)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 2 (Cuisine)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 2 (Cuisine)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Faux plafond)	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 3 (W.C)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (dormant))	Absence d'indices d'infestation de termite
Vol 3 (W.C)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (ouvrant))	Absence d'indices d'infestation de termite

Vol 3 (W.C)	**Parois** : *Cloison* (Brique)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 3 (W.C)	**Parois** : *Mur* (Ciment + Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 3 (W.C)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 3 (W.C)	**Parois** : *Mur* (ENSEMBLE DES MURS)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 3 (W.C)	**Parois** : *Mur* (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 3 (W.C)	**Parois** : *Mur* (Murs enduits)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 3 (W.C)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 3 (W.C)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Faux plafond)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 4 (Entrée)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (dormant))	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 4 (Entrée)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (ouvrant))	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 4 (Entrée)	**Parois** : *Cloison* (Brique)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 4 (Entrée)	**Parois** : *Mur* (Ciment + Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 4 (Entrée)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 4 (Entrée)	**Parois** : *Mur* (ENSEMBLE DES MURS)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 4 (Entrée)	**Parois** : *Mur* (Murs enduits)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 4 (Entrée)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 4 (Entrée)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Faux plafond)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 5 (Salle de bain)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (dormant))	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 5 (Salle de bain)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (ouvrant))	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 5 (Salle de bain)	**Parois** : *Cloison* (Brique)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 5 (Salle de bain)	**Parois** : *Mur* (Ciment + Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 5 (Salle de bain)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 5 (Salle de bain)	**Parois** : *Mur* (ENSEMBLE DES MURS)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 5 (Salle de bain)	**Parois** : *Mur* (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 5 (Salle de bain)	**Parois** : *Mur* (Murs enduits)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 5 (Salle de bain)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 5 (Salle de bain)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Faux plafond)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 6 (Salle d'eau)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (dormant))	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 6 (Salle d'eau)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (ouvrant))	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 6 (Salle d'eau)	**Parois** : *Cloison* (Brique)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 6 (Salle d'eau)	**Parois** : *Mur* (Ciment + Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 6 (Salle d'eau)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 6 (Salle d'eau)	**Parois** : *Mur* (ENSEMBLE DES MURS)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 6 (Salle d'eau)	**Parois** : *Mur* (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 6 (Salle d'eau)	**Parois** : *Mur* (Murs enduits)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 6 (Salle d'eau)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 6 (Salle d'eau)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Faux plafond)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 7 (Chambre 2)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (dormant))	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 7 (Chambre 2)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (ouvrant))	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 7 (Chambre 2)	**Parois** : *Cloison* (Brique)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 7 (Chambre 2)	**Parois** : *Mur* (Ciment + Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 7 (Chambre 2)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 7 (Chambre 2)	**Parois** : *Mur* (ENSEMBLE DES MURS)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 7 (Chambre 2)	**Parois** : *Mur* (Murs enduits)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 7 (Chambre 2)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termit

Vol 7 (Chambre 2)	**Plancher** : *Plancher bas* (Moquette)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 7 (Chambre 2)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Faux plafond)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 8 (Séjour)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (dormant))	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 8 (Séjour)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (ouvrant))	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 8 (Séjour)	**Parois** : *Cloison* (Brique)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 8 (Séjour)	**Parois** : *Mur* (Ciment + Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 8 (Séjour)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 8 (Séjour)	**Parois** : *Mur* (ENSEMBLE DES MURS)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 8 (Séjour)	**Parois** : *Mur* (Murs enduits)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 8 (Séjour)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 8 (Séjour)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Faux plafond)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 9 (Cave)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (dormant))	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 9 (Cave)	**Menuiserie** : *Porte* (Porte d'entrée (ouvrant))	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 9 (Cave)	**Parois** : *Cloison* (Brique)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 9 (Cave)	**Parois** : *Mur* (Béton creux)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 9 (Cave)	**Parois** : *Mur* (Béton plein)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 9 (Cave)	**Parois** : *Mur* (Ciment + Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 9 (Cave)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 9 (Cave)	**Parois** : *Mur* (ENSEMBLE DES MURS)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 9 (Cave)	**Parois** : *Mur* (Murs enduits)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 9 (Cave)	**Plancher** : *Plancher bas* (Béton)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 9 (Cave)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Béton peint)	Absence d'indices d'infestation de termit
Vol 9 (Cave)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Faux plafond)	Absence d'indices d'infestation de termit

Précision : Le présent rapport d'expertise ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

H - IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGE OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Ouvrage, partie d'ouvrage	Motif de non visite
Néant	Néant

I - VOLUMES NON VISITÉS ET JUSTIFICATION

Volume	Motif de non visite
Néant	Néant

Abords immédiats du bâtiment :

Bien que l'objet du présent constat vise exclusivement l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la biologie et le mode de vie souterrain de nombreuses espèces de termites nécessitent, pour information, d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission qui nous est confiée.

Par conséquent, selon la norme NF P03 201, une inspection du périmètre externe de bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment est réalisée.

Préconisation :

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois, il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois mis en oeuvre.

J - MOYENS D'INVESTIGATION

Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites :

1 - Examen visuel des parties visibles et accessibles :

• Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

• Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres cartons, etc.) ;

• Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

• Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2 - Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

• Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages
destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

NOTE : L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

K - CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

• Loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages.
• Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.
• Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif à la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
• Arrêté du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
• Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
• Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction.
• Selon la norme AFNOR n° NF P03 201 de février 2016 et articles L133-1 à L133-6 du code de la construction et de l'habita

L - MISSION

• Controler si le bien concerné fait l'objet de présence ou non de termites.
• Ce rapport n'autorisant pas le contrôle destructeur, il porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieu des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds (meubles, appareils électroménagers).
• Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
• L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répendue l'attaque).

Notes :
• Conformément à l'article L-271-4 à 6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
• Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiares à la transaction. Il effectue ce diagnostic en toute légalité.
• Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que sur les parties privatives. Seul un état du bâtiment relatif à la présence de termite dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique, constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.
• Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation au propriétaire de transmettre une déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du code de la construction et de l'habitation.

M - CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

N - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo ajoutée au dossier

Plan de repérage: APPT T4 + CAVE LE CHAMBORD A5 (Termite)

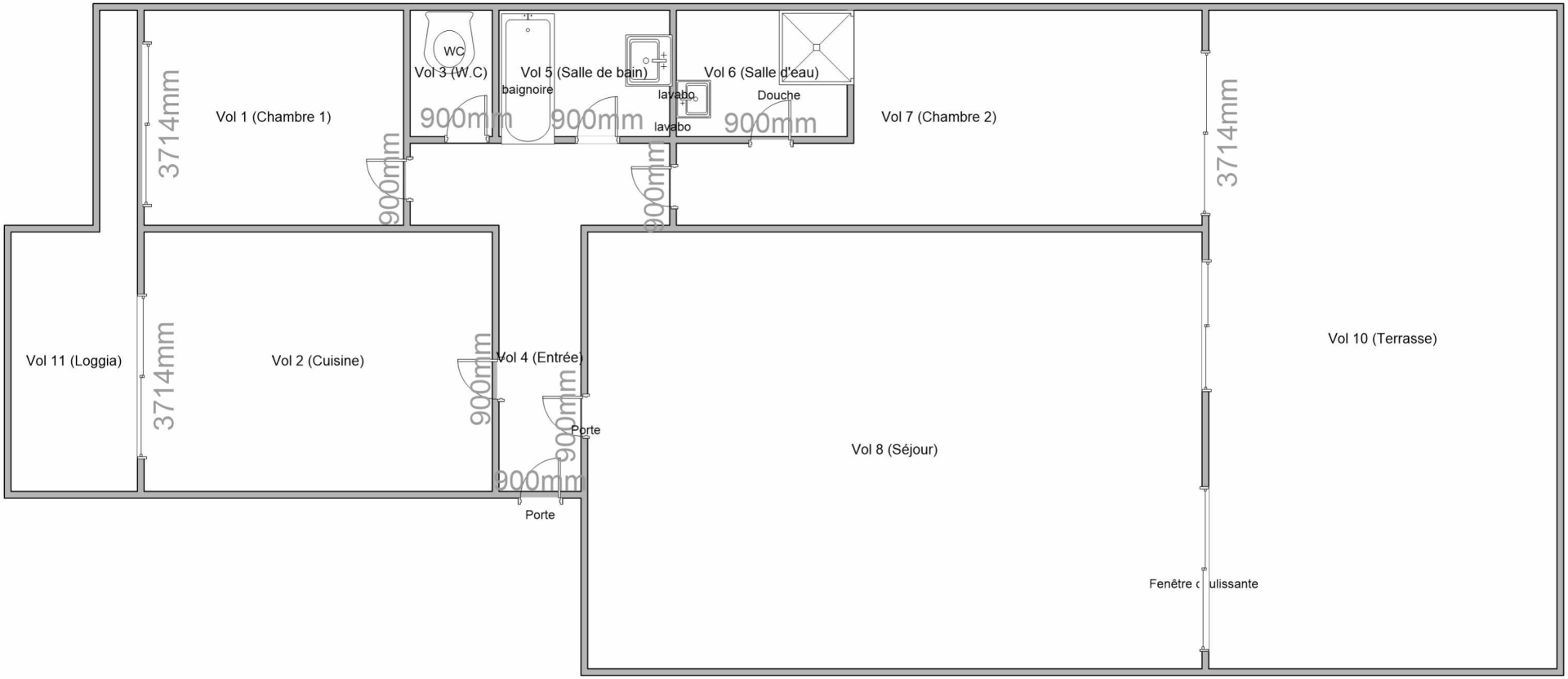

Plan de repérage: CAVE (Termite)

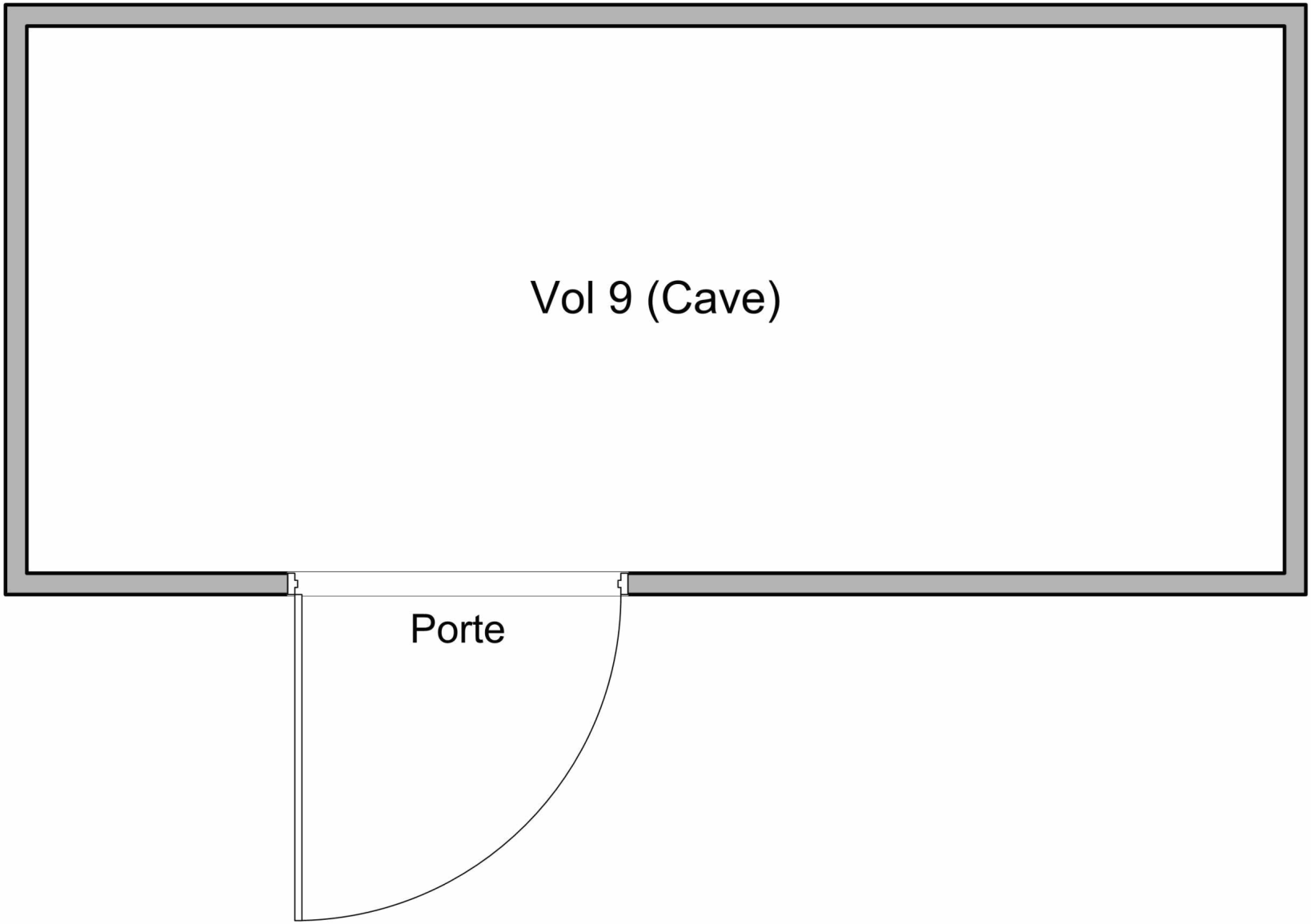
Vol 9 (Cave)
Porte

ANNEXE: DOCUMENTS

QBE

- Diagnostic d'accessibilité Handicapés
- Pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée
- Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat

Ainsi que toute activité accessoire non aggravante directement liée à l'activité principale

Et à l'exclusion de tout diagnostic :

- **Relatif à une étude concernant la pollution des sols**
- **Relatif à la détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.**

LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :

L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

NTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RC EXPLOITATION	
Tous dommages confondus	6,000,000 € par *Année d'assurance*
Dont	
1. *Dommages corporels*	6,000,000 € par *Sinistre*
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1,000,000 € par *Année d'assurance*
2. *Dommages matériels et immatériels consécutifs*	750,000 € par *Sinistre*
3. *Vol par préposés*	15 000 € par *Sinistre*
4. *Dommages immatériels non consécutifs*	150,000 € par *Sinistre*
5. *Atteintes à l'environnement*	400,000 € par *Année d'assurance*
RC PROFESSIONNELLE	
Tous dommages confondus	1 500,000 € par *Année d'assurance*

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Lyon le 19 Décembre 2017

QBE Insurance (Europe) Limited
Direction Régionale Grand Sud-Est
2 boulevard Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 03
Département Responsabilité Civile
04 26 83 82 79

Page 2 / 2

Assurance 2/2

QBE

QBE Insurance (Europe) Limited
Cœur Défense – Tour A
110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense Cedex
Tél. : 01 80 04 33 00
Fax : 01 80 04 34 90
www.qbeeurope.com/france

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited – Cœur Défense – Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

AC ENVIRONNEMENT
64 rue Clément Ader – 42153 RIORGES
Unités techniques : Amiante – Riorges
Accréditation N° 1-6001 rév 1 valable jusqu'au 31/08/2019

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° **031 0004725**
- à effet du **01/12/2014**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

- Prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Analyse de prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Diagnostics immobiliers réglementés ou non réglementés :

- Plomb y compris avant travaux ou démolition
- Amiante y compris avant travaux ou démolition
- Parasitaires
- Installation de gaz
- Installation intérieur électricité
- Risques naturels et technologiques (ERNT)
- Performances énergétiques DPE
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve
- Etat des lieux et états de division des lots en copropriété
- Mesurage loi « Carrez »
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriété, réalisation de plan métré
- Analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- Mesure du radon dans les bâtiments
- Certificat de normes de surface et d'habitabilité pour les prêts à taux zéro
- Diagnostique de dossier Technique Global (DTG) pour les copropriétés ,
- Investissement locatif dans l'ancien (dispositions Robien), certificat de conformité des travaux de réhabilitation
- Diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments

QBE

Entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France – RCS Nanterre B 414 108 001
Siège social : QBE Insurance (Europe) Limited – Plantation Place, 30 Fenchurch Street, London EC3M 3BD – Royaume-Uni
Société de droit anglais – Capital de GBP 500 000 000
QBE Insurance (Europe) Limited est membre de QBE European Operations, division de QBE Insurance Group
QBE est une entreprise régie par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority du Royaume Uni.
Immatriculée en Angleterre sous le N° 1761561

Page 1 / 2

Assurance 1/2

ANNEXE: DOCUMENTS

GROUPE AC ENVIRONNEMENT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Rappel :

Selon l'obligation de l'article R271-3 (ci-dessous) du code de la construction et de l'habitation (inséré par Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 du journal officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007 : « Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier ».

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT siret 441 355 914 00298 né à Savigny-Sur-Orges le 02/03/1977, déclare que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus aux 2° et 3° de l'article L.271-4, à savoir :

AMIANTE - PLOMB - TERMITES - DPE - GAZ - ELECTRICITE

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT en la personne de Denis MORA est souscriptrice d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

Selon l'article R271-2 (inséré dans le code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007) : tes personnes mentionnées à l'article L.271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

Le contrat responsabilité civile professionnelle QBE N°AMB95928 renouvelable avec tacite reconduction de la SAS AC ENVIRONNEMENT répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus,

Je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 08 juin 2018

Denis MORA

AC ENVIRONNEMENT - SIEGE SOCIAL
64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES
04 77 44 32 44 - 04 81 17 01 15 - contact@ac-environnement.com
0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Attestation sur l'honneur

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI3823 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PRIMAUX Romain

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 02/05/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 20/09/2016 - Date d'expiration : 19/09/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/03/2016 - Date d'expiration : 29/03/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 26/05/2016 - Date d'expiration : 25/05/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 20/05/2016 - Date d'expiration : 19/05/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 01/03/2018.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI 3823 V007

ANNEXE: DOCUMENTS

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI3823 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PRIMAUX Romain

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 02/05/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 20/09/2016 - Date d'expiration : 19/09/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/03/2016 - Date d'expiration : 29/03/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 26/05/2016 - Date d'expiration : 25/05/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 20/05/2016 - Date d'expiration : 19/05/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 01/03/2018.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI 3823 V007

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI3823 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PRIMAUX Romain

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 02/05/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 20/09/2016 - Date d'expiration : 19/09/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/03/2016 - Date d'expiration : 29/03/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 26/05/2016 - Date d'expiration : 25/05/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 20/05/2016 - Date d'expiration : 19/05/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 01/03/2018.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI 3823 V007

ANNEXE: DOCUMENTS

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI3823 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PRIMAUX Romain

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 02/05/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 20/09/2016 - Date d'expiration : 19/09/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/03/2016 - Date d'expiration : 29/03/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 26/05/2016 - Date d'expiration : 25/05/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 20/05/2016 - Date d'expiration : 19/05/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 01/03/2018.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI 3823 V007